

MÉCANIQUE
DES GÉNÉRALES

ALTES
ONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE DE LA PRÉSENTE SECTION.
INS D'INDICATIONS CONTRAIRES AU DOCUMENT (LE TERME "FOURNIR" COMPREND ÉGALEMENT
ATION ET LE RACCORDEMENT ET LE TERME "INSTALLER" COMPREND AUSSI LA FOURNITURE.
REPRENEUR DOIT APPRIQUER TOUS LES COODS EN VIGUEUR (DERNIÈRE ÉDITION), SOIT LE CODE
BÉRIE, LE CODE DE CONSTRUCTION QUÉBEC, ETC.
RÉPARANT SA SOUMISSION, CONSULTER TOUS LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE,
BETÉ, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION, ET AUTRES ET VÉRIFIER TOUTES LES SECTIONS QUI
INFILTRER SUR LES TRAVAUX.
ENUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPARELS ET FUTURES TELS QUE DRAIN,
ÉAUL, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIIT OU D'UN TUYAU SANS FRAN
NNELS OU CRÉDITS, À LA CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN
E 1 M (3'0") DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE REDRESSOINMENT SOIT DONNÉ AVANT
ATION, ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.
RÉPARANT SA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DEVA S'INFORMER AUPRÈS DE L'INGÉNIEUR
BETENIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS NON INCLUS AUX DOCUMENTS.
A PU RECEVOIR L'INFORMATION D'UN LAPIS DE TEMPS RESTREINT (DATE DE REMISE DE
ON), IL DEVA FOURNIR L'ÉQUIPEMENT MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT AU DEVIS ET DANS LE
NE AMBIGUÛ ENTRE DEUX DESCRIPTIONS, DÉTAILS, ETC. IL DEVA FOURNIR L'ALTERNATIVE LA
PENDUE.
N EXTRA NE SERA ADMIS POUR
NE AMBIGUÛ ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DES PROFESSIONNELS.
NE DESCRIPTION INCOMPLÈTE.
N DÉTAILS INCOMPLÈT.
ÉQUIPEMENT NON SPÉCIFIÉ AU DEVIS, MAIS INDIQUÉ AUX PLANS.
RACCORDEMENT D'UN APPAREL MONTRÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE, MAIS NON RACCORCÉ
X PLANS DE L'INGÉNIEUR.
SOUS-TRAITANT DEVRONT PRÉVOIR DANS LEUR SOUMISSION, CERTAINS CONTOURNEMENTS À
LA STRUCTURE NOUVELLE OU EXISTANTE.
FIN DES TRAVAUX, DÉBRASSER ET NETTOYER L'INSTALLATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX.
RINATION
LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER, CHAQUE
ATANT EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION EXACTE ET DES DIMENSIONS DE SES
RES DANS LES MURS, PLANCHERS, MEUBLES, ETC., FAIRE LE SCÉLLEMENT AUPRÈS DE SES
REURS DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, OU LES DEUX (REBOUCHAGE VOR "TRAVAUX PAR
RENEUR GÉNÉRAL").
FIER L'ÉCÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS À D'AUTRES SECTIONS, TOUT MATÉRIEL
É INCORRECTEMENT INSTALLÉ À CAUSE DU MANQUE DE COORDINATION SERA ENLEVÉ ET
LE SANS MAJORER LA VALEUR DU CONTRAT.
A CONSULTÉ ENTRE DEUX SOUS-TRAITANTS SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE D'UN CONDUIIT,
ET, EN RÉFÉRENCE À L'INGÉNIEUR QUI PRENDRA POSITION, SA DÉCISION SERA FINALE ET LES
MIS SERONT EXÉCUTÉS SANS FRAIS.
ANS SONT MONTRÉS DE FAÇON SCHEMATIQUE. ILS INDIQUENT L'EMPLACEMENT
MATE DES APPARELS ET DES RACCORDEMENTS. L'ENTREPRENEUR DEVA FAIRE SON
ITION EN FONCTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES ET SELON LES
RIÉTIQUES PHYSIQUES DE L'ÉDIFICE. L'ENTREPRENEUR DEVA CONSULTER LES DESSINS DU
CTURES DES APPARELS AVANT DE PROCÉDER À L'ÉCÉCUTION DE CES TRAVAUX ET DEVA
TOUT ACCESSOIRE, SUPPORT ET RACCORCÉ REQUIS POUR L'INSTALLATION DE L'APPAREILLAGE.
A LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER (OU DES COODS) EN CE QUI CONCERNE LES
MENTS REQUIS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT.
IS D'ATELIER, PIÈCES DE RECHANGE, MANUELS D'ENTRETIEN
NR DES MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET ENSEMBLE NEUFS, DE CONCEPTION ET DE QUALITÉ
EES, DE MODÈLE RÉCENT, DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT CATALOGUÉES ET SONT LES
E RECHANGE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE.
MÉRIELS DOIVENT ÊTRE NEUFS, APPROUVÉS PAR L'ACHETEUR ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT
ENCS CITEES, COMPTE TENU DES EXIGENCES ADDITIONNELLES PRÉSCRITES.
NR AU MAÎTRE D'ŒUVRE UNE (1) COPIE DES DESSINS D'ATELIER POUR LES ÉQUIPEMENTS À
TALLÉS. ILS SERONT ANNOTÉS ET RETOURNÉS, SOUS FORME DE DOCUMENTS NUMÉRISÉS, AU
D'ŒUVRE.
LES DESSINS D'ATELIER DES APPARELS QUI REQUIÈRENT L'INTERVENTION D'UN AUTRE
ATANT DEVONT ÊTRE PRÉALABLEMENT SOUSCRIS ET APPROUVÉS PAR CEUX-CI AVANT D'ÊTRE
L'INGÉNIEUR, EXEMPLE UNITÉ DE CLIMATISATION, VENTILATEURS, POMPES, CHAUFFE-EAU, ETC.,
TION 2.0 DES CLAUSES GÉNÉRALES.
ÊTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE TROIS COPIES DES FICHES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES
S ÉQUIPEMENTS.
MOMENT CONVENU AVEC LE PROPRIÉTAIRE, ENSEIGNER LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN
ALATION AU PERSONNEL, DESIGNÉ PAR CE DERNIER, FOURNIR CE SERVICE POUR UNE PÉRIODE
ET POUR LE NOMBRE DE VISITES NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LE PERSONNEL
ATION SOIT FAMILIER AVEC TOUS LES ASPECTS DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE
MENT.
ÊTRE AU PROPRIÉTAIRE, À LA FIN DES TRAVAUX, UNE COPIE DE PLAN OU SERONT NOTES TOUT
NGEMENTS SURVENUS PENDANT L'ÉCÉCUTION DES TRAVAUX.
PRE DES PLANS TELS QUE CONSTRUITS DEVA ÊTRE DISPONIBLE EN TOUT TEMPS AU CHANTIER
RIFICATION.
ANTIE
NTR PAR ÉCRIT, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES
REPRISE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE D'ACCEPTATION PROVISOIRE. FAIRE LES
IONS OU LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES PIÈCES MÉCANIQUES DÉFECTUEUSES JUSQU'À
ATION FINALE (1 AN).
OPRÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE DÉCUIR, DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION,
JTES ET À SES FRAIS, SANS AUCUNE COMPENSATION À L'ENTREPRENEUR OU À SON
ATANT, CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE DU
PROJET QUE LESDITS TRAVAUX SE RACCORDEMENT OU NON AUX ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR
RENEUR OU SON SOUS-TRAITANT. CEUX-CI NE SERONT PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉS DE LEUR
ABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE LEUR CONTRAT.
TRAVAUX DANS L'EXISTANT
AN OU UNE SECTION DE PLAN IDENTIFIÉ "EXISTANT À DÉMANTÉLER OU À MODIFIER" EST
À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AVN DE L'ADRE À FAIRE SA SOUMISSION.
RENEUR DEVA FAIRE SON PROPRE RÉLEVÉ. CAS AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À
L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU
NÉ, OU LES TROIS, DE TOUTS LES RACCORDEMENTS QUI SÉPARAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION
BAYMENT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DU BÂTIMENT.
QUE REQUIS ET SELON LES PLANS, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT DÉLIVER LES CONDUIITS
ET ACCESSOIRES NON REQUIS, ET OBTENIR SI NÉCESSAIRE, LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES
ET NON RÉUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE. SI CEUX-CI DÉCIDE DE NE PAS LES
VER, ILS DEVRAIENT ÊTRE LA PRIORITÉ DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ QUI DOIT, SANS FRAIS
ENTAIRES, LES ENLEVER DU SITE ET POURRA EN DISPOSER À SON GRÉ. UNE AUTORISATION
U PROPRIÉTAIRE EST REQUISE.
LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS SONT EN BON ÉTAT DE MARCHÉ ET EN BON ÉTAT PHYSIQUE
E LES ÉQUIPEMENTS SERONT ENLÈVÉS. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER ET
E LES SAUSSURES. PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX INSTALLER LES PROTECTIONS
RÈRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUIITS, BOTTES, ÉQUIPEMENTS.

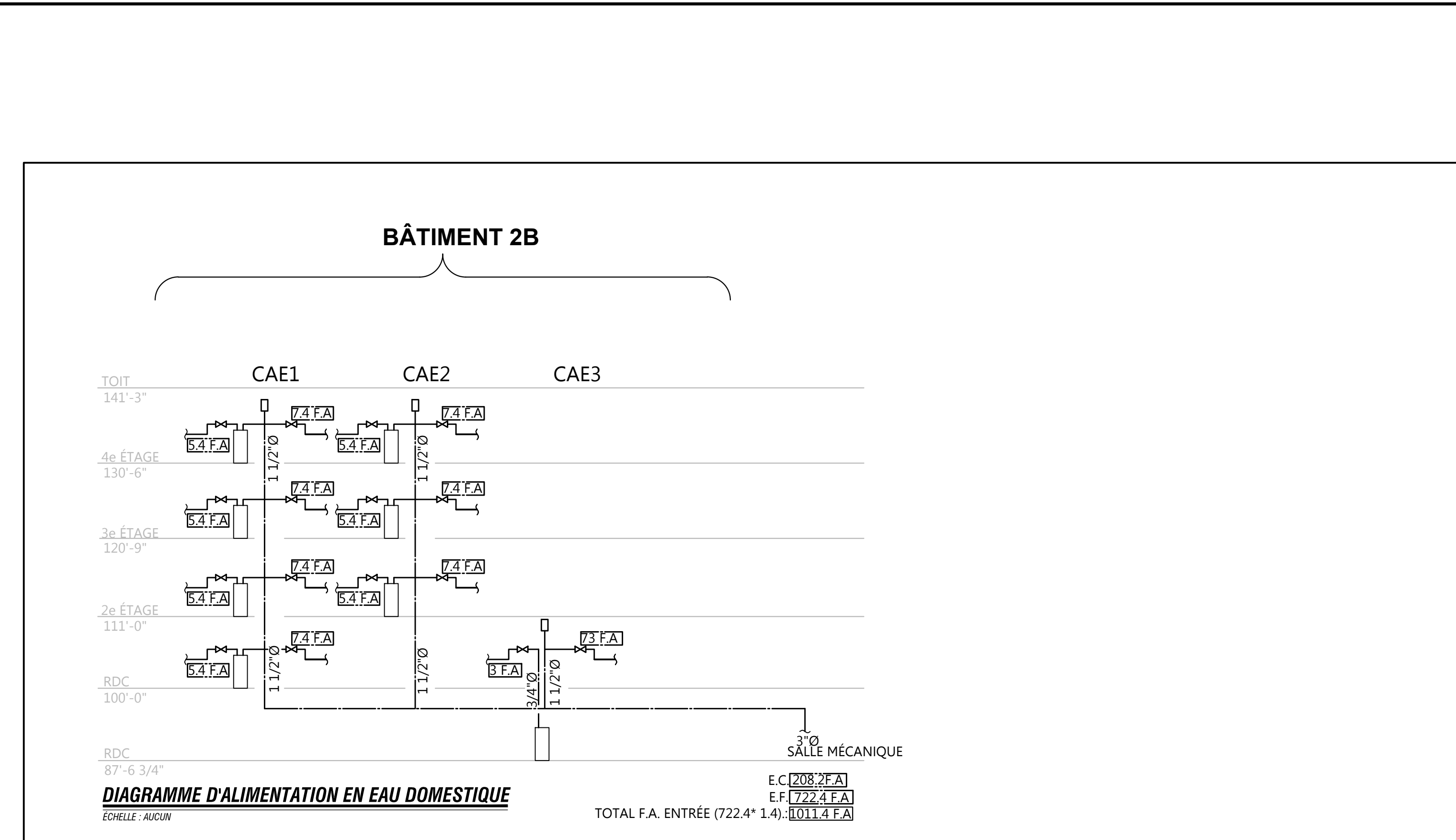
PLOMBERIE
1. PORTÉE DES TRAVAUX
1.1 LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES
AUTRES CORPS DE MÉTIER.
1.2 LES LIMITES DES TRAVAUX POUR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT SE TERMINENT À 3'0" (9'0") À PARTIR DE
L'INTÉRIEUR DES MURS DE FONDATION DU BÂTIMENT, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS.
1.3 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DEVA VÉRIFIER LES RADERS DES
DIFFÉRENTS SERVICES.
1.4 LES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION COMPRENNENT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE
RACCORDEMENT, LES ÉPREUVES, LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUT ACCESSOIRES REQUIS POUR LE BON
FONCTIONNEMENT CONCERNANT LES ARTICLES SUIVANTS:
1.4.1 LORS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION, DÉMANTÉLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE, D'EAU CHAUDE ET
DE DRAINAGE PLUVIAL, SANITAIRE ET D'ÉVIENT; MOCCIFER LA TUYAUTERIE EXISTANTE, TEL QUE MONTRÉ
AUX PLANS. TOUS LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'ISOLATION SONT À LA CHARGE DU PRÉSENT
SOUS-TRAITANT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL A L'OBLIGATION DE VÉRIFIER LA PRÉSENCE D'AMIANTE
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
1.4.2 FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LA TUYAUTERIE D'ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAL ET D'ÉVIENT,
D'EAU FROIDE, D'EAU CHAUDE ET D'EAU CHAUDE RÉCIRCULÉE, DE VAPEUR ET DE CONDENSATION POUR
HUMIDIFICATEUR AINSI QUE LES APPARELS ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE TEL QUE MONTRÉ AUX
PLANS.
1.4.3 FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE POUR LES ÉQUIPEMENTS
FOURNIS PAR D'AUTRES.
1.4.4 PROTECTION INCENDIE - EXTINCTEURS PORTATIFS
1.4.5 PROTECTION PARASSISMIQUE - VOIR CLAUSES GÉNÉRALES.
2. TUYAUTERIE
2.1 FOURNIR ET INSTALLER LA TUYAUTERIE TEL QUE DÉCRIT DANS LE TABLEAU PRÉSENTÉ AUX PLANS.
2.2 INSTALLATION
2.2.1 LES SUPPORTS EN MÉTAL PERFORÉS SONT PROHIBÉS. L'INSTALLATION SERA ADEQUATE APN DE:
- DONNER LES BRÈTES D'ÉVANGÉ À TOUT GENRE
- ÉVITER LE FLÉCHISSEMENT
- ÉVITER LES EFFORTS INDUS SUR LA TUYAUTERIE ET ÉQUIPEMENTS
- PERMETTRE LA DILATATION
- EMPÊCHER LA TRANSMISSION DE BRUIT
2.2.2 LES SUPPORTS SERONT DISTANCÉS AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT DE LA
TUYAUTERIE, DANS AUCUN CAS, LA DÉFLEXION DE LA TUYAUTERIE NE DÉPASSERA 3,2 MM (1/8") SUR TOUTE LA
LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.
3. REMARQUES
3.1 VÉRIFIER TOUS LES RADERS DES TUYAUX AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX
3.2 TUYAUTERIE SERA INSTALLÉE DROITE, PARALLÈLE AU MUR ET AU PLAFOND SUIVANT LA PENTE
INDIQUÉE. UTILISER DES RACCORDS STANDARDS AUX CHANGEMENTS DE DIRECTIONS.
3.3 INSTALLER PARALLÈLEMENT TOUT GROUPE DE TUYAUX, SUIVANT L'ESPACEMENT REQUIS POUR
L'INSTALLATION DE L'ÉQUALANT, L'IDENTIFICATION ET L'ACCÈS POUR L'ENTRETIEN.
3.4 INSTALLER DES RÉDUCTEURS PARTOUT OÙ LE RACCORDEMENT À L'ÉQUIPEMENT ET LA DIMENSION DE
TUYAU SONT DIFFÉRENTS.
3.5 LES TUYAUX DEVRONT ÊTRE NEUFS ET EXEMPTS DE DÉFAUT. REMPLACER TOUT TUYAU OU TUBE QUI
AUX ET ENDOMMAGÉ.
3.6 ANCHER LA TUYAUTERIE DE CUIVRE DE FAÇON À CE QUE L'ELLE NE SOIT PAS EN CONTACT AVEC UN
MÉTAL FERREUX.
3.7 SE SERVIR DE SUPPORTS APPROUVÉS POUR LA TUYAUTERIE TEL QUE "GRIMMEL".
3.8 FAIRE L'ÉTANCHÉITÉ AUPRÈS DES APPARELS DE PLOMBERIE À L'AIDE D'UN SILICONE TRANSPARENT
OU DE COLLEUR BLANCHE ET LAVAVID, TOILETTE (AU PLANCHER, BAIGNOIRE, ÉVIER, ETC.).
3.9 INSTALLER UN REGARD DE NETTOYAGE AU BAS DE CHAQUE COLONNE DE DRAINAGE.
3.10 LA DISTANCE ENTRE LES REGARDS DE NETTOYAGE SUR UN DRAINAGE DE BÂTIMENT DOIT ÊTRE DE
22,8 M (75') SUR UNE TUYAUTERIE DE PLUS DE 100 MM (4") ET DE 15 M (50') SUR TOUTE AUTRE
TUYAUTERIE.
3.11 INSTALLER DES VALVES D'ARRÊT À TOUS LES APPARELS AINSI QUE LES APPARELS FOURNIS PAR
D'AUTRES.
3.12 INSTALLER UNE VALVE D'ARRÊT SUR CHAQUE COLONNE MONTANTE ET SUR LES EMBRANCHEMENTS
PRINCIPAUX D'EAU CHAUDE ET D'EAU FROIDE. INSTALLER UN ROBINET DE PURGE AU BAS DE CHAQUE
COLONNE MONTANTE D'EAU CHAUDE ET D'EAU FROIDE.
3.13 INSTALLER DES UNIONS POUR PERMETTRE LE DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS.
3.14 TOUTS LES DRAINS DE PLANCHER DEVRONT ÊTRE RACCORCÉS À UN AMORCEUR DE SIPHON OU
AVOIR UN DISPOSITIF TEL QUÉ "TRAP GUARD".
3.15 FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS AU MUR ET/OU AU PLANCHER, POUR TOUS LES
ROBINETS ET REGARDS DE NETTOYAGE. LES PORTES D'ACCÈS DEVRONT ÊTRE CHOISIES SELON LE DEGRÉ DE
RÉSISTANCE AU FEU (VOIR PLANS D'ARCHITECTURE).
4. ÉLECTRICITÉ
4.1 TOUT APPAREL DANS LEQUEL EST INCORPORÉ UN MOTEUR OU AUTRE APPAREL ÉLECTRIQUE EST
FOURNI COMPLET, AVEC SES ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES TELS QUE PROTECTION THERMIQUE, APPARELS
DE CONTRÔLE, ETC. LES DÉMARREURS ET CONTRACTEURS SONT ALOIS FOURNIS, INSTALLÉS ET
RACCORCÉS PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ.
4.2 LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE COMPRENNANT CONDUIITS, FILAGE ET AUTRES ACCESSOIRES DOIT
ÊTRE FAI PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ. MAIS LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES APPARELS
EST LA RESPONSABILITÉ COMMUNE DU PRÉSENT SOUS-TRAITANT AVEC LE SOUS-TRAITANT EN
ÉLECTRICITÉ.
5. ISOLATION THERMIQUE
5.1 PORTÉE DES TRAVAUX
- TUYAUTERIE D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE
- TUYAUTERIE D'EAU FROIDE DOMESTIQUE
- TUYAUTERIE D'EAU RÉCIRCULÉE
- TUYAUTERIE D'ÉVIENT
- TUYAUTERIE PLUVIALE HORS SOL
- CORPS DES AVALOIRS DE TOIT
5.2 TOUT ISOLANT DE TUYAUTERIE, RACCORCÉ, ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET AUTRES, NE DEVRONT PAS
Avoir un coefficient de perméation de propagation des flammes supérieur à 25 ET UN INDICE DE
DÉVELOPPEMENT DE FUMÉE SUPÉRIEUR À 50.
5.3 VOIR LES DESCRIPTIONS AU TABLEAU DES CALCULS AUX PLANS.
5.4 LES TRAVAUX D'ISOLATION DÉCRITS DANS LA PRÉSENTE SECTION DEVRONT ÊTRE COUVERTS
PAR LE "PROGRAMME ASSURANCE QUALITÉ" OFFERT PAR L'ASSOCIATION D'ISOLATION QUÉBÉCOISE
CI-APRÈS. L'IAQ OU DE TOUT AUTRE PROGRAMME ÉQUIVALENT, INCLUANT L'INSPECTION PAR TIERS
PARTIE CERTIFIÉE, USANT À ASSURER LA QUALITÉ D'INSTALLATION DES SYSTÈMES D'ISOLATION
MÉCANIQUE, APPROUVÉE PAR LA FIRME D'INGÉNIEUR.
5.5 POUR CE FAIRE, L'ENTREPRENEUR EN ISOLATION ET SES SOUS-TRAITANTS DEVONT, DES LE DÉBUT
DES SOUMISSIONS ET JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX, ÊTRE MEMBRES EN RÉGLE DE L'IAQ ET/OU DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ISOLATION THERMIQUE ET DÉTENER LEUR ATTESTATION
D'APPARTENANCE AU "PROGRAMME ASSURANCE QUALITÉ" DE L'IAQ OU DE TOUT AUTRE PROGRAMME
ÉQUIVALENT.
5.6 INDÉPENDAMMENT DU PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ, LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN
ISOLATION THERMIQUE DE L'ACTIVASSOCIATION CANADIENNE DE L'ISOLATION THERMIQUE DE MÊME
QUE LE MANUEL DES NORMES NORD-AMÉRICAINES D'ISOLATION COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
SERONT UTILISÉS COMME RÉFÉRENCES QUALITATIVES DES TRAVAUX D'ISOLATION MÉCANIQUE.
5.7 L'ENTREPRENEUR DEVA ENREGISTRER LE PROJET AU PROGRAMME ASSURANCE QUALITÉ DE L'IAQ
OU D'UN PROGRAMME ÉQUIVALENT ET INCLURE DANS SON PRIX L'ENREGISTREMENT DU PROJET AU DIT
PROGRAMME.
5.8 À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVA REMETTRE LE CERTIFICAT D'ASSURANCE QUALITÉ DE
L'IAQ OU DU PROGRAMME ÉQUIVALENT À L'INGÉNIEUR.
6. DIVERS TRAVAUX
7.1 L'ENTREPRENEUR DEVA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE
VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE
VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.
8. DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT (DAF)
8.1 POUR CHAQUE DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT VÉRIFIABLE, UN TEST EST OBLIGATOIRE APRÈS TOUTE
INSTALLATION, PAR UN VÉRIFICATEUR ACCRÉDITÉ. SUITE À CETTE VÉRIFICATION UN RAPPORT D'ISSA ET
D'INSPECTION DEVA ÊTRE TRANSMIS AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT AINSI QU'UNE COPIE À
L'INGÉNIEUR, LE TOUT CONFORMÉMENT À LA NORME B 6410-07 / B64101-07.

INSTALLATIONS IGIFUGES
L'ENTREPRENEUR DEVA FAIRE APPROUVER, LES
SYSTÈMES COUPE-FEU QUI SERONT UTILISÉS POUR LE
PRÉSENT PROJET. LES PRODUITS UTILISÉS SERONT DE
MARQUE IM SANS ÉQUIVALENCE. LE REPRÉSENTANT DE
CETTE COMPAGNIE DEVA ÉMETTRE À LA FIN DU PROJET
UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS
POUR CHAQUE DISCIPLINE.

NOTE
-UN PLAN DE LOCALISATION DES MANCHONS DE
PLOMBERIE DEVA ÊTRE ENVOYÉ À L'INGÉNIEUR POUR
APPROBATION AVANT LEUR INSTALLATION. LES PLANS
DE DRAINAGE SONT SCHEMATIQUES ET L'EMPLACEMENT
DES SYMBOLES N'EST PAS NÉCESSAIREMENT EXACT. NOS
PLANS CAD NE POURRONT DONC PAS ÊTRE UTILISÉS
POUR FAIRE LA LOCALISATION DES MANCHONS OU DES
AUTRES PÉRCÉMENTS AU CHANTIER.

LÉGENDE DE PLOMBERIE

- TUYAUTERIE VERS LE BAS
- TUYAUTERIE VERS LE HAUT
- BOUCHON
- DRAINAGE SANITAIRE SOUS DALLE
- DRAINAGE PLUVIAL HORS TERRE
- DRAINAGE PLUVIAL SOUS TERRE
- ÉVIENT SANITAIRE
- EAU FROIDE (EF)
- EAU CHAUDE (EC)
- GAZ NATUREL
- RADON
- (RN) REGARD DE NETTOYAGE
- (RN) REGARD DE NETTOYAGE AVEC ACCÈS PLANCHER
- EN HAUT
- EN BAS
- DRAIN DE TOIT
- DRAIN DE PLANCHER
- DRAIN DE PLANCHER AVEC ENTONNOIR
- DRAIN OUVERT
- DRAIN DE PLANCHER ROBUSTE
- ROBINET D'ARRÊT
- ROBINET À BILLE
- ROBINET DE PURGE
- SOLAPPE DE SURETÉ
- UNION
- ROBINET
- TRAPPE DE REVISION OU D'ADDENDU
- IDENTIFICATION D'ÉQUIPEMENT



LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES
FINES COMPTABLES.
LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES
FINES DE SOUMISSION.

Note:
Avant d'exécuter tout travail, l'Entrepreneur doit
vérifier les plans et rapporter à l'ingénieur toute
anomalie qu'il pourrait constater ainsi que vérifier
toutes les dimensions et tous les niveaux sur les lieux.

Q2	2026-01-31	ÉMIS POUR PERMIS	C.M.
Q1	2026-01-08	ÉMIS POUR COORDINATION	C.M.
No	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	Par

